



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE - DIPARTIMENTU DI U CISMONTA

COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

CUMUNA DI U POGHJU D'OLETTA

www.upoghjudoletta.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT AUTORISATION DE BATTUES ADMINISTRATIVES ET DE DE-CANTONNEMENT DE SANGLIERS AVEC LES CHIENS SUR LA COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA



Le Maire de la commune de POGGIO D'OLETTA,

VU l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L427-4 à L427-6 du Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral N° 2014357-0004 en date du 23 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie en Haute-Corse,

VU l'arrêté préfectoral DDTM2B/SEBF/FORET/N°390/2016 en date du 25 avril 2016 portant modification de l'arrêté N° 2014357-004 du 23 décembre 2014 portant nomination collective et fixant le nombre de circonscription des lieutenants de louveterie,

VU le courrier qu'il a adressé, le 23 juin 2016, à la DDTM de la Haute-Corse afin d'informer les services compétents de l'Etat des déclarations faites en mairie par un certain nombre d'administrés consécutivement aux dégâts occasionnés par les sangliers,

VU la constatation effective de ces dégâts en présence de Monsieur Ange BOCHECIAMPE, lieutenant de louveterie,

CONSIDERANT l'importance des dégâts causés par les sangliers sur les zones du territoire de la commune de POGGIO D'OLETTA dénommées "Guadanaccia, Bertulacciu, Tupulacciu, Munticelli, Poghju à l'appiatu et Lotu",

ARRETE

ARTICLE 1 : Des battues administratives de jour sont autorisées afin de détruire et de décantonner les sangliers avec les chiens sur les zones du territoire de la commune de POGGIO D'OLETTA dénommées "Guadanaccia, Bertulacciu, Tupulacciu, Munticelli, Poghju à l'appiatu et Lotu".

ARTICLE 2 : L'organisation et la direction de ces battues sont confiées à Monsieur Ange BOCHECIAMPE, lieutenant de louveterie sur la 3ème circonscription de louveterie de la Haute-Corse, territorialement compétent. Il peut se faire accompagner d'un ou plusieurs lieutenants de louveterie de la Haute-Corse ainsi que des chasseurs locaux.

ARTICLE 3: Le nombre d'opérations est limité à 5. Ces opérations sont autorisées de la date de signature de cet arrêté jusqu'au 31 juillet inclus. Afin d'éviter tout risque pour les tireurs, l'utilisation de véhicules, de radios, de chevrotines est autorisée. Les règles de sécurité applicables aux battues (effets visibles type casquettes ou gilets ou brassards et panneaux de signalisation) se doivent d'être appliquées.

Avant chaque opération de battue administrative, le lieutenant de louveterie devra avertir:

- le Maire en composant le 06 13 02 94 04 (message vocal ou par SMS),
- l'Office national de la chasse et de la faune sauvage en composant le 06 08 86 26 42 par SMS (message texte sur téléphone mobile),
- la gendarmerie en composant le 17.

Le message devra préciser la date, le lieu et le type d'intervention.

ARTICLE 4: Dans les 48 heures suivant chaque battue, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu à la DDTM de la Haute-Corse ainsi qu'à Monsieur le Maire de POGGIO D'OLETTA.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera, en outre, publié sur le site internet de la commune (www.upoghjudoletta.fr).

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de POGGIO D'OLETTA et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-FLORENT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POGGIO D'OLETTA, le 29 juin 2017

Le Maire



Antoine VINCENTI

